



Réseau d'Ecoute, d'Appui,
d'Accompagnement des Parents

Appel à
projets

Soutien et accompagnement à
la parentalité

2025



santé
famille
retraite
services



La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant (*Définition adoptée par le comité nationale de soutien à la parentalité – Circulaire interministérielle du 7 février 2012*).

Le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF), élabore une politique partagée de la petite enfance et du soutien à la parentalité dans le département, valorisant les enjeux éducatifs communs et les compétences parentales. Il vise avant tout à renforcer, coordonner et structurer l'action des acteurs.

Le Fonds Nationale Parentalité a pour vocation de soutenir et de promouvoir des actions favorisant l'accompagnement des familles dans leur rôle éducatif, en partenariat avec les acteurs locaux.

Ces missions sont de :

- Donner aux parents les moyens de se rencontrer et de trouver des réponses aux questions qu'ils se posent sur l'éducation,
- Venir en appui aux parents qui se trouvent en difficulté et les orienter vers les structures adéquates,
- Favoriser les échanges entre parents et professionnels,
- Faciliter l'accès à l'information de tous, parents et professionnels sur les questions de parentalité,
- Favoriser la mise en réseau de tous les acteurs de la parentalité sur le département.

Au-delà de susciter des occasions de rencontre et d'échanges entre parents, le REAAP a pour objectif de mettre à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement leur rôle éducatif.

L'appel à projets a pour objectif de financer le développement d'actions pour et avec les parents afin de les accompagner dans leur rôle auprès de leur enfant en s'appuyant sur les compétences parentales.

SOMMAIRE

1. Critères d'éligibilité des actions parentalité aux financements	p.3
2. Typologie des actions parentalité pouvant être financées	p.7
3. Thématiques, territoires et actions prioritaires	p.9
4. Modalités pratiques	p.12
5. Documents de référence	p.15

1. Prérequis et critères d'éligibilité des actions parentalité aux financements

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Les porteurs des actions parentalité doivent répondre aux principes énoncés dans le **référentiel de soutien et/ou d'accompagnement parentalité** de la Branche famille, la **Charte nationale de soutien à la parentalité** et respecter les principes de la **Charte de la laïcité de la Branche Famille** de la Branche Famille et de ses partenaires.

Il est également demandé qu'ils participent à la dynamique locale autour de la parentalité afin de contribuer à la mise en œuvre d'une coordination locale des actions parentalité, au renforcement des synergies entre acteurs, à l'évaluation des actions réalisées et à la capitalisation des savoir-faire sur les territoires. La mise en place de partenariats avec d'autres acteurs ou réseaux d'acteurs en contact avec des parents et leurs enfants doit également être recherchée.

Services et structures éligibles à un financement dans le cadre du Fonds national parentalité

- ✓ Les associations issues de la loi de 1901 ;
- ✓ Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- ✓ Les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ou d'enseignement ;
- ✓ Les collectivités territoriales (communes, Epci) ;
- ✓ Les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.

Critères d'éligibilité des actions

<p>Accessibilité et participation des parents</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer les actions là où se trouvent les parents : dans les établissements et lieux que fréquentent leurs enfants (la crèche, l'école, les accueils de loisirs, les conservatoires, bibliothèques, associations sportives où les parents accompagnent leurs enfants, etc...) Les actions en entreprise et sur les réseaux sociaux sont également à rechercher ; - Rechercher la participation des parents sous toutes ses formes, sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable d'actions ; - Etre accessible à l'ensemble des parents avec une attention particulière portée à la participation des parents en situation de handicap ; - Proposer la gratuité ou une participation financière symbolique des parents aux actions ; - Mettre en place des modalités de fonctionnement adaptées (amplitude horaire, localisation des actions) et développer des actions visant à « aller vers » les familles ne fréquentant pas les structures et dispositifs de soutien à la parentalité sur les territoires.
<p>Nature des actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - S'adresser à des futurs parents et aux parents d'enfants jusqu'à 18 ans en leur proposant une palette d'actions diversifiées afin de répondre à leurs différents besoins ; - S'inscrire dans un cadre d'interventions collectives tout en offrant la possibilité aux parents qui en exprimeraient le besoin de pouvoir bénéficier de temps d'accompagnement individuel à l'intérieur de ces actions ; - Favoriser les innovations et proposer aux parents des formats d'intervention renouvelés (par le biais notamment des outils numériques).
<p>Diagnostic et évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etre en capacité de fournir des bilans intermédiaires et un rapport final détaillant les actions réalisées, les résultats obtenus et les perspectives - Participer à des temps d'échange avec des acteurs parentalités

Règles de financement REAAP

Les actions doivent se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025.

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. La Caf mobilise les fonds parentalité en complément de l'intervention d'autres financeurs, sauf cas exceptionnels examinés par le comité des financeurs (en particulier en milieu rural et pour les petites associations).

Le montant total des financements accordés par la branche Famille **ne peut pas excéder 80 % du coût total des actions**. Ce pourcentage d'intervention ne doit pas être attribué de manière systématique, mais être apprécié en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément et dans la limite des crédits disponibles.

Le financement des actions ne pourra être inférieur à 1.500 €.

Ces actions doivent impérativement s'inscrire dans le cadre d'un projet parentalité.

- Cas particulier du cumul de financements pour les structures soutenues par des prestations de services versées par la branche Famille :

Pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), les Relais Petite Enfance (RPE), les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP), les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), les Comités Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), les structures d'animation de la vie sociale, les services de médiation familiale et les espaces de rencontre: financés par les Caf au titre d'une prestation de service portent dans leur projet de service un axe d'accompagnement des parents (accueil, écoute et information des parents). Ainsi, les projets proposés à la Caf pour un soutien au titre du fonds parentalité devront être distincts de l'activité usuelle de ces structures. En outre, l'action devra émaner de besoins exprimés par les parents, être élaborée en concertation et complémentarité avec d'autres acteurs, et être accessible à l'ensemble des familles du territoire.

Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action, et liées au coût de l'intervention d'un expert (coût d'un intervenant extérieur) seront prises en compte dans le cadre du Fonds national parentalité. Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des prestations de service Caf (charges salariales des agents titulaires incluant leurs éventuelles heures supplémentaires, et charge salariale des professionnels remplaçants, le cas échéant) ne seront pas valorisées.

Actions non-éligibles

- ✓ Les actions à visées thérapeutiques et de bien-être à l'attention des parents (*ex. : actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie etc...*) ;
- ✓ Actions déclinées selon le format type « Programme parentalité » ;
- ✓ Les actions à finalité spécifique hors périmètre de la branche famille uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs ;
- ✓ Le financement du transporteur pour le déplacement des familles ;
- ✓ Les actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles ;
- ✓ Les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée ;
- ✓ Les structures bénéficiaires du Fonds National Parentalité en tant que Lieu ressources.

Durée de financement

Afin de permettre l'émergence de nouvelles initiatives, les subventions accordées au titre du parentalité – Axe1 n'ont pas vocation à financer le fonctionnement de structures de soutien à la parentalité.

Le financement pluriannuel des actions de soutien à la parentalité n'est pas retenu par la Caf de Loir-et-Cher.

Le Comité financeur sera attentif aux résultats et aux éléments d'évaluation de l'action avant toute reconduction de financement.

2. Typologie des actions parentalité pouvant être financées

Groupe d'expressions, d'échanges et d'entraide entre parents

Ils visent à faciliter les échanges et à renforcer les solidarités entre parents, en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité, avec ou sans l'appui d'un professionnel. Il peut s'agir notamment de :

- ✓ **Groupes de parole** qui rassemblent des parents autour d'un thème relatif par exemple : à l'éducation des enfants (ex. : la gestion des conflits), à la vie quotidienne (ex. : le sommeil, l'alimentation), au développement de l'enfant, aux relations familles/école, dans le but de trouver ensemble des solutions appropriées. Ces temps sont à l'initiative des parents et pris en charge par ces derniers, et ne sont pas animés par des professionnels ;
- ✓ **Groupes d'échanges entre parents** qui proposent des rencontres thématiques régulières animées par des professionnels autour de sujets portant sur les différentes dimensions du soutien à la parentalité. Ces thématiques peuvent être déterminées par les parents ou les professionnels. Il peut s'agir par exemple de cafés des parents pour mieux accompagner les parents face aux usages des outils numériques chez les jeunes enfants, de groupes de parents séparés souhaitant approfondir leurs échanges sur les problématiques liées à la séparation etc...
- ✓ **Groupes d'entraide entre parents** : à l'initiative des parents, ils visent à renforcer les échanges de services et la coopération entre pairs, dans l'objectif notamment de lutter contre l'isolement de certains parents, de favoriser le répit parental et de renforcer les solidarités entre les parents à l'échelle d'un territoire etc.

Activités et ateliers partagés parents-enfants

Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex. : sortie familiale dans un musée).

Elles favorisent les moments d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent et impliquent une réflexion sur les pratiques éducatives.

Ces activités sont animées par des intervenants qualifiés, elles doivent être en lien avec une réflexion menée sur les pratiques éducatives. Elles doivent être impérativement s'inscrire dans le cadre d'un projet parentalité.

Les objectifs de ces activités visent à favoriser des moments privilégiés d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent, permettre de nouveaux modes de relation à partir d'activités partagées et valoriser les rôles et compétences des parents.

Temps forts dédiés à la parentalité

Il s'agit pour les gestionnaires de proposer des temps spécifiques dédiés à l'information à destination des parents : conférence, cinés-débat, journée thématique ou manifestation parentalité.

Ils ont pour objectifs, en complément des temps d'expression organisés dans le cadre des collectifs de parents, de valoriser et rendre visibles les actions parentalité mises en œuvre par le gestionnaire. Ces temps forts participent à renforcer la visibilité des actions parentalité sur le territoire.

L'action est l'amorce d'un travail avec les parents ou l'aboutissement d'une réflexion avec des parents sur un territoire. Elle ne doit donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'une conférence-débat mais s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'accompagnement plus globale des parents.

3. Thématiques, territoires et actions prioritaires

Les projets présentés au titre de l'année 2025 devront, dans la mesure du possible, s'inscrire dans les axes thématiques fixés par le SDSF et/ou se dérouler sur un territoire identifié comme prioritaire et/ou être organisés dans le cadre du *Printemps des Familles*.

Thématiques prioritaires

Thématique des relations parents/enfants autour de la petite enfance (0-6 ans)

Pour accompagner les parents dans les premières années de vie de leur enfant, pour les aider à répondre au mieux à ses besoins spécifiques dans cette période fondatrice.

→ *Répondre aux préoccupations des parents relatives à l'arrivée du premier ou d'un nouvel enfant*

Thématique des relations parents/enfants autour de l'enfance (6-11 ans)

Pour aider les parents dans cette période de transitions multiples et d'apprentissages essentiels pour poser les premières bases de la future autonomie de leur enfant.

Thématique des relations parents/enfants à la préadolescence et à l'adolescence (+ de 12 ans)

Pour aider les parents d'adolescents à accompagner leur enfant dans les différentes étapes de son accès à l'autonomie.

→ *Apporter un soutien aux parents pour mieux les accompagner à la période charnière de l'adolescence*

Thématique des relations entre les familles et l'école

Pour aider les parents, quel que soit leur rapport à l'école, à tisser une collaboration fructueuse avec les équipes éducatives en vue de la réussite scolaire de leur enfant.

Une attention particulière sera apportée aux périodes de transition vécues par les familles telle que l'entrée de l'enfant à l'école maternelle ou élémentaire, l'entrée au collège ou lycée, la décohabitation de la cellule familiale.

→ *Améliorer les relations entre les familles et l'école pour qu'elles construisent ensemble et en confiance une communauté éducative*

→ Renforcer la parentalité à travers la lutte contre l'illettrisme

Thématique parentalité et numérique

Pour accompagner les parents sur le thème du numérique (place des écrans dans la famille, les écrans à quel âge, les alternatives positives aux écrans, etc...)

→ Améliorer le soutien à la parentalité dans la prévention des risques numériques (usage des écrans chez les jeunes enfants, enfants et adolescents, cyberharcèlement, etc...)

Depuis 2024, les actions parentalité relevant de la thématique numérique sont éligibles au label « P@rents, parlons numérique ». Tout projet ciblant des actions numériques et validé par la commission fera l'objet d'une notification de labélisation par mail avec un lien vers la plateforme dédiée pour bénéficier de toutes les ressources disponibles.



Thématique parentalité et handicap

**Pour accompagner les parents en situation de handicap dans leur parentalité.
Pour aider les parents confrontés au handicap de leurs enfants et répondre à leurs préoccupations spécifiques.**

→ Accompagner et soutenir la famille et l'enfant en situation de handicap dans son parcours d'inclusion

Thématique parentalité et maintien des liens familiaux

Pour soutenir les parents dans une situation de rupture ou de conflit familial afin de préserver l'intérêt de l'enfant.

Une attention particulière sera portée à l'aide au maintien des liens familiaux et à la mise en contact entre enfants et parents détenus.

→ Accompagner et prévenir les ruptures familiales

Territoires prioritaires

Pour créer ou renforcer des actions REAAP sur :

- La Communauté de Communes Cœur de Sologne,
- La Communauté de Communes Sologne des Rivières,
- La Communauté de Communes Sologne des Etangs,
- La Communauté de Communes Perche et Haut Vendômois,
- La Communauté de Communes Val de Cher Controis,
- La Communauté de Communes Beauce Val de Loire,
- La Communauté de Communes des Collines du Perche.

➔ Renforcer les dispositifs de soutien à la parentalité sur les territoires non couverts
➔

4. Modalités pratiques et communication

- Les demandes de subvention sont à déposer en ligne sur la plateforme ELAN Caf entre le **17 juin 2025 et le 8 septembre 2025** à l'adresse suivante :

<https://elan.caf.fr/aides>



Pour accéder à cet espace, les porteurs de projet doivent au préalable créer leur compte pour générer leurs informations de connexion (identifiant et mot de passe).

Liste des pièces jointes à déposer sur la plateforme ELAN Caf :

- Pour les associations : les statuts régulièrement déclarés,
 - La liste des personnes chargées de l'administration de l'association ou de l'organisme qui dépose la demande (composition du conseil, du bureau, ...),
 - Le plus récent rapport d'activité de la structure accompagné des comptes approuvés du dernier exercice clos,
 - Un relevé d'identité bancaire avec n° IBAN, portant une adresse correspondant au n° de SIRET,
 - Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal, le pouvoir donné par ce dernier au signataire,
 - **Le ou les devis correspondants à la demande de subvention sont à déposer dans « autres documents ».**
- Le financement des actions parentalité, dans le cadre du REAAP 41, fait l'objet d'une concertation partenariale entre la Mutualité Sociale Agricole, l'Éducation Nationale, le Service Départemental à la Jeunesse et la Caisse d'Allocations Familiales.

Les membres du Comité financeur se réunissent **le 24 septembre 2025** pour étudier les demandes de subvention.

Une notification de décision est adressée aux porteurs de projet dans le mois qui suit le Comité financeur.

La subvention accordée est versée à réception **des factures acquittées et du bilan de l'action.**

➤ **Communication :**

Lorsque l'action fait l'objet d'un accompagnement financier au titre du REAAP 41, le porteur de projet s'engage à :

- Intégrer le logo du REAAP 41 sur ses supports de communication,
- Transmettre les supports de communication par mail à : reaap@caf41.caf.fr.



➤ Vous retrouverez sur le site [Parentalité | Bienvenue sur Caf.fr](#) les documents suivants :

- Appel à projets 2025 - REAAP 41
- Logo REAAP 41
- Référentiel national parentalité
- Charte nationale de soutien à la Parentalité
- Charte de la laïcité de la Branche Famille
- Guide méthodologique pour un projet parentalité
- Guide usagers ELAN Caf
- Bilan qualitatif de l'action

5. Documents de référence

- ✓ Circulaire DIF/DAS/DIV/DPM n° 99-153 du 9 mars 1999 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents
- ✓ Circulaire interministérielle/délégation à la ville n° 2001-150 du 20 mars 2001 relative au développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents
- ✓ Circulaire cabinet délégué à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées/DIF/MEN n° 2002-231 du 17 avril 2002 relative au développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Echange, entraide et solidarité entre parents. Relations entre les familles et l'école
- ✓ Circulaire interministérielle n° DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361 du 11 décembre 2008 relative aux Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)
- ✓ Circulaire interministérielle n° DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/ DAIC /2012/63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental
- ✓ Circulaire Parentalité 2014-017 relative au renforcement du soutien à la parentalité dans la COG 2013-2017 : une nouvelle dynamique.
- ✓ Circulaire 2015-014 relative au déploiement des schémas départementaux des services aux familles (SDSF)
- ✓ Stratégie nationale de soutien à la parentalité 2018- 2022 « Dessine-moi un parent » du 30 mai 2018
- ✓ Schéma Départemental des Services aux Familles de Loir-et-Cher 2020-2023
- ✓ Circulaire 2024-227 relative à la nouvelle structuration du Fonds national Parentalité